



## SOMMAIRE

Article 1 – Période d'ouverture et forfaits proposés .....	3
Article 2 – Lieux d'accueil .....	3
Article 3 - Encadrement .....	4
Article 4 – Modalités d'inscription et documents à fournir .....	4
Article 5 – Fonctionnement général .....	4
Article 6 – Tarifs .....	5
Article 7 - Facturation, modes de paiement, attestation d'accueil .....	5
Article 8 – Santé .....	6
Article 9 - Régimes alimentaires particuliers .....	6
Article 10 – Assurance .....	6
Article 11 - Respect des règles de vie .....	7
Article 12 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les familles .....	7
Article 13 – Annulation .....	7
Article 14 – Fermeture accueil .....	7
Article 15 – Acceptation du règlement intérieur .....	7

Les accueils de loisirs périscolaires (mercredis) et extrascolaires sont gérés par l'association Familles Rurales de la Côte en Haye. Ce sont des lieux d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants dès leur scolarisation jusqu'à leurs 11 ans, en dehors du temps scolaire. Ils sont déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et au Sport (SDJES) de Meurthe-et-Moselle.

L'association Familles Rurales de la Côte en Haye est affiliée à la fédération Familles Rurales de Meurthe-et-Moselle.

Cet accueil met en œuvre le projet éducatif élaboré par les bénévoles de l'association, au travers du projet pédagogique élaboré par la directrice de l'accueil et par son équipe.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de la Côte en Haye, ci-après désigné « l'Accueil » et les représentants légaux de l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

## **ARTICLE 1 - PERIODE D'OUVERTURE ET FORFAITS PROPOSES**

L'Accueil de loisirs **périscolaire** est ouvert chaque mercredi, sauf jours fériés, et hors vacances scolaires, de 9h à 17h avec possibilité d'accueil supplémentaire le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Les forfaits d'accueil proposés sont les suivants :

- ⌚ Journée avec repas

L'Accueil de loisirs **extrascolaire** est ouvert chaque première semaine des petites vacances scolaires et quatre semaines en été, de 9h à 17h avec possibilité d'accueil supplémentaire le matin de 7h30 à 9h et le soir de 17h à 18h30.

Les forfaits d'accueil proposés sont les suivants :

- ⌚ Forfait semaine avec repas (pique-nique fourni par les familles deux jours dans la semaine)
- ⌚ Forfait jour avec repas (attention, il n'est pas possible de prendre le forfait jour uniquement pour le jour de la sortie à cause du taux d'encadrement à respecter, néanmoins vous pouvez prendre deux jours (le jour de la sortie + un autre jour) Ce forfait à la journée est ouvert uniquement le dernier jour des inscriptions.)

## **ARTICLE 2 - LIEUX D'ACCUEIL**

Les accueils périscolaires et extrascolaires se dérouleront dans les locaux suivants :

École de DOMEVRE  
Clos des Mirabelliers  
54585 DOMEVRE EN HAYE

Sauf pour l'accueil de loisirs de l'été qui se déroulera dans les locaux suivants :

Salle Polyvalente  
33 rue de la Côte  
54385 DOMEVRE EN HAYE

## **ARTICLE 3 - ENCADREMENT**

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci, soit :

Pour le périscolaire :

- 1 animateur pour 10 enfants de -6 ans.
- 1 animateur pour 14 enfants de +6 ans.

Pour l'extrascolaire :

- 1 animateur pour 8 enfants de -6 ans.
- 1 animateur pour 12 enfants de +6 ans.

## **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR**

### **○ Le dossier d'inscription**

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les responsables légaux doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- Le dossier d'inscription complété, comportant les informations importantes, les autorisations parentales, ...
- Le règlement intérieur signé par les responsables légaux ;
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations ;
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial, si QF en dessous de 800 ;
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extrascolaire au nom de l'enfant ;
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours ;
- La fiche d'inscription complétée.

### **○ L'organisation des inscriptions**

Une inscription est valable dès lors que le dossier d'inscription est retourné complet et le paiement effectué. Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil peut être amenée à refuser une inscription. Un mail de confirmation d'inscription sera envoyé.

Les inscriptions se déroulent au cours de permanences organisées au Relais Familles de la Côte en Haye ou par mail. Les dates des permanences seront communiquées par la direction.

### **○ Les garderies**

Les garderies devront être précisées à l'avance, afin que l'équipe d'animation puisse s'organiser.

## **ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT GENERAL**

L'arrivée et le départ des enfants :

Les Responsables légaux doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil que ce soit le matin ou le soir.

Les enfants ne pourront sortir de l'accueil que s'ils sont accompagnés par un des responsables légaux, ou par une personne désignée sur le dossier d'inscription.

Toute autre personne souhaitant récupérer un enfant doit avoir été expressément désignée par écrit au préalable par le représentant légal auprès de l'équipe d'animation, au moyen d'une procuration et d'une pièce d'identité. Cette procuration doit être déposée par le représentant légal lui-même, au plus tard le matin du jour de la récupération. Aucune autorisation transmise par un tiers ne pourra être acceptée.

Dans le cas particulier où un frère ou une sœur aîné·e est désigné·e, celui-ci ou celle-ci doit être âgé·e d'au minimum 15 ans afin de garantir la sécurité et la responsabilité de la sortie. Aucune remise d'enfant ne pourra avoir lieu en l'absence d'autorisation écrite préalable ou si les conditions d'âge ne sont pas respectées.

Un enfant pourra repartir seul de l'accueil lorsque l'heure de départ indiquée sur son dossier d'inscription sera atteinte et que les parents ont signé l'autorisation. Les enfants ne pourront pas repartir seuls de l'accueil s'ils sont en garderie.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la gendarmerie.

La garderie du matin se déroule de 7h30 à 9h00, toute arrivée avant 8h55 sera donc facturée, de même pour les départs après 17h05, la garderie commençant à 17h00.

## ARTICLE 6 - TARIFS

Les tarifs de l'accueil sont établis par le bureau de l'association, établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial, de la commune de résidence de l'enfant, du nombre d'enfants de la famille ...

TARIFICATIONS MERCREDIS RECREATIFS				
Coût garderie matin : 3 €/ jour en supplément		Coût garderie soir : 3 € / jour en supplément		
	QF CAF < 800 ; QF MSA < 800	QF CAF > 800 ; QF MSA > 800	Autres régimes	
Journée avec repas	18 € <input type="checkbox"/> *	19 € <input type="checkbox"/> *	23.5 € <input type="checkbox"/> *	

\*Cocher la case correspondant à votre QF et fournir une attestation de QF en début d'année civile

TARIFICATIONS ACCUEIL DE LOISIRS				
Coût garderie matin	3 €/ jour en supplément			
Coût garderie soir	3 € / jour en supplément			
	QF < 800 avec ATL	QF < 800 sans ATL	QF > 800	Autres régimes
Prix de la semaine (5 jours) 3-10 ans	Sem : 55 € <input type="checkbox"/>	Sem : 75,00 € <input type="checkbox"/>	Sem 1 : 80,00 € <input type="checkbox"/>	Sem 1 : 100,00 € <input type="checkbox"/>
TARIFICATIONS à la journée	30€ <input type="checkbox"/>			

Sous réserve de changement au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## ARTICLE 7 - FACTURATION, MODES DE PAIEMENT, ATTESTATION D'ACCUEIL

Les responsables légaux recevront une facture à la fin de chaque mois/chaque accueil.

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, par Hello Asso, par chèque à l'ordre de Familles Rurales de la Côte en Haye, par virement, par chèque vacances.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil ou le CA de l'association Familles Rurales de la Côte en Haye, à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

En cas de séparation des Responsables légaux, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche individuelle d'inscription, lequel d'entre eux sera destinataire des factures.

Une attestation d'accueil de l'enfant peut être fournie à la demande des familles.

## **ARTICLE 8 - SANTE**

### **Conditions d'admission**

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les Responsables légaux doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

### **Allergie, problème spécifique de santé ou handicap**

Le directeur de l'Accueil de loisirs doit en être informé et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Responsables fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés. Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) de l'enfant établi au sein de son école.

### **Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments**

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, le directeur prévient les Responsables. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, le directeur prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des Responsables et sur présentation d'une ordonnance. Les médicaments devront être fournis dans leur emballage d'origine contenant la notice.

## **ARTICLE 9 - REGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS**

S'ils sont signalés à l'avance, l'Accueil peut satisfaire certains choix alimentaires : sans viande, sans porc, ...

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'Accueil a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil. Voir en fonction des options souscrites.

Les Responsables doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fêtes, évènements, ...), l'Association n'est pas responsable des enfants.

## **ARTICLE 11 - RESPECT DES REGLES DE VIE**

Les Responsables seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil et/ou le CA de l'association Familles Rurales de la Côte en Haye prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil, sans remboursement.

## **ARTICLE 12 - COMMUNICATION ENTRE LA DIRECTION, L'EQUIPE D'ANIMATION ET LES FAMILLES**

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil sont tenus à disposition des familles.

Les Responsables peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil ou à venir. Le directeur est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Les familles sont invitées à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'Accueil.

En cas d'absence imprévue et non remplacée d'un ou plusieurs animateurs, (intempérie...) l'accueil des enfants sera assuré à l'Accueil, par les membres de l'équipe d'encadrement présents. La SDJES sera informée de la situation.

## **ARTICLE 13 - ANNULATION**

L'annulation de toutes inscriptions devra être effectuée au maximum le lundi 8h00 précédent le jour de l'inscription en question pour les mercredis récréatifs. Si l'annulation dépasse le lundi 8h00 précédent le mercredi, la journée sera facturée à la famille.

## **ARTICLE 14 - FERMETURE ACCUEIL**

Selon les conditions climatiques, l'accueil de loisirs peut être amené à ne pas ouvrir ses portes, exemple verglas,...

## **ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les Responsables ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

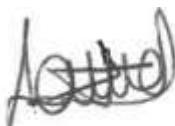
Fait à DOMEVRE EN HAYE le..... .

Signatures :

L'Association Familles Rurales de  
la Côte en Haye  
Représentée par M<sup>me</sup> SCHOLZ  
Céline en sa qualité de Présidente



L'accueil représenté par  
BARACAND Morgane en sa qualité  
de directrice.



M/M<sup>me</sup> .....  
en sa qualité de responsable légal  
de l'enfant  
.....